



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service Urbanisme et Planifications  
Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2023

Affaire suivie par : Sandra STEVANCE  
Tél. : 03.26.70.82.46  
Mèl. : sandra.stevance@marne.gouv.fr

Réf. : PC 05135222B0006

### **Note - Projet centrale photovoltaïque : Marolles**

**Commune : Marolles**

**Adresse du projet :** Lieu dit « Pré Sainte-Croix »

**Document d'urbanisme de la commune :** PLU approuvé le 1 juillet 2005, modifié en 2006, 2008 et 2012 et mis à jour en février 2017 juin 2020

**Objet :** Construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol

**Surface totale :** 11,79 ha

**Parcelle cadastrée :** section ZE n°45, 46 et 47 sur la commune de Marolles

**Production estimée :** 12,48 MWc

**Demandeur :** Société Parc Solaire de Marolles, filiale à 100 % de la SARL Billas Avenir Energie, représentée par Monsieur Patrick BILLAS

La société Parc Solaire de Marolles a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques posés au sol. La centrale est constituée de 23 776 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 12,48 Mwc. Elle comprend 5 postes de transformation et de 5 postes de livraison. L'arrête inférieure des tables sera de 80 cm du sol et l'arrête supérieure à 3 m. Les modules sont espacés de 2 cm pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Les panneaux seront fixés au sol par des pieux vissés lorsque la nature des sols le permet, ou par des longrines si l'utilisation des pieux n'est pas possible.

La commune de Marolles fait partie de la communauté de communes de Vitry Champagne et Der.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Marolles le 28 juillet 2022, complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et enregistrée sous le numéro PC 051 352 22 B0006.

L'installation projetée est considérée comme un "*ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire*" et développe une puissance supérieure à 1MWc. Au vu des dispositions des articles R122-2 et R123-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et par la suite est subordonné à la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroule conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. De plus, l'enquête est ouverte et organisée par l'autorité préfectorale qui est l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

En application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend un dossier complet de la demande de permis de construire qui regroupe les pièces énumérées aux alinéas 1° à 6° de ce même article.

À l'heure actuelle la demande de permis de construire est en cours d'instruction. Les consultations des différents services et organismes ont également été effectuées. Le permis ne pourra être délivré qu'une fois l'enquête publique terminée.

Enfin, s'agissant de la procédure d'autorisation relative aux centrales photovoltaïques, elle se déroule selon les modalités suivantes :

- le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-20 Code de l'urbanisme) ;
- le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-32 Code de l'urbanisme) ;
- le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique (R424-2 Code de l'urbanisme) ;
- le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (L422-2 et R422-2 Code de l'urbanisme).

**La Cheffe de l'Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité**

**Sandra STÉVANCE**